

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **RESIDENCES DAR SAADA S.A.**, société anonyme, au capital de 582.418.900,00 DHS, dont le siège social est sis au 277-279, Bd Zerkoutni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116.417, sont informés de la tenue d'une Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire Annuelle, au siège de la société, le 19 mai 2014, à partir de 10 heures du matin.

Et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- A titre Extraordinaire :

- Extension de l'objet social de la société ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts.

2- A titre Ordinaire :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, et approbation desdits comptes ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 ; et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation du résultat dégagé au 31 décembre 2013 ;
- Allocation des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;
- Recomposition du conseil d'administration de la société ;
- Questions diverses.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, doit être adressée au siège social de la société, sis au 277-279, Bd Zerkoutni, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 MAI 2014 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions statutaires et légales de quorum et de majorité, sur proposition du Conseil d'Administration, décide l'extension de l'objet social de la société, tel qu'il est proposé par le Conseil d'Administration.

Elle adopte et approuve le nouveau texte de l'article relatif à l'objet social de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 – Objet Social

La Société a pour objet, au Maroc et à l'étranger :

- La promotion immobilière sous toutes ses formes ;
- L'acquisition par tous moyens de droits, tous terrains nus ou comportant des constructions ;
- La construction et l'édification de tous immeubles, bâtiments ou autre ;
- La réalisation sur ces terrains de toutes opérations de lotissement, y édifié toutes constructions affectées à l'habitation ou à usage commercial, professionnel ou administratif ;
- L'exploitation de l'actif social ainsi constitué, par la vente, la location ou l'usage personnel des lots et des constructions ;
- La mise en valeur et le lotissement de terrains urbains et ruraux ;

- L'exécution de toutes opérations en vue de réaliser l'objet social ainsi défini, la prise d'intérêts ou la participation par voie d'apport partiel, d'apport fusion, de souscription ou d'achat de titres, dans toutes sociétés existantes ou en cours de constitution ayant un objet similaire ou connexe.

Et plus généralement, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières nécessaires ou simplement utiles à la réalisation de son objet social et susceptibles de favoriser son essor et son développement, ainsi que toute participation directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises poursuivant des buts similaire ou connexes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net de **315.650.812,49 DHS**.

Elle approuve également les opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société de leur mandat pendant l'exercice 2013, et donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats et missions pour ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice de l'exercice 2013 :	315.650.812,49 DHS
(-) Réserve légale [5%] :	15.782.540,62 DHS
= Nouveau solde :	299.868.271,87 DHS
(+) Report à nouveau antérieur :	404.614.776,30 DHS
= Sommes distribuables :	704.483.048,17 DHS
(-) Distribution des dividendes [23,98% de bénéfice net] :	75.714.457,00 DHS
= le solde à mettre en totalité en report à nouveau :	628.768.591,17 DHS

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de **75.714.457,00 DHS**, soit un dividende de **13,00 DH** par action.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer aux membres du Conseil d'Administration, de montant global annuel, à titre des jetons de présence, pour l'exercice 2013.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et en considération des délibérations du conseil d'administration tenu le 15 janvier 2014 :

- Prend acte de la démission de Monsieur **Emad A. AL SALEH** de ses fonctions d'administrateur, et lui remet quitus définitif et entier au titre de l'exercice 2013 ;
- Décide de nommer la société **NORTH AFRICA HOLDING COMPANY**, en tant qu'administrateur de la société pour la durée restante du mandat des autres administrateurs, avec l'obligation pour elle de désigner son représentant permanent, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 20-05.
- approuve et ratifie la désignation de Monsieur **KHALIFA AL MEHAIRI** en tant qu'administrateur de la société Résidence Dar Saada et ce pour la durée restante du mandat des autres administrateurs.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.